

Arrêté N°2019 - 1607

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de raccordement au branchement d'eaux usées sur regard existant, zone du pont de Choisy à Montauban,

Le mercredi 27 et le jeudi 28 novembre 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 22 novembre 2019, présentée par l'entreprise Hydra TP représentée par son Président-Monsieur Igor PODGAIETSKY, visant à être autorisée à réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux de raccordement d'un branchement d'eaux usées sur regard existant (au niveau de la propriété GOSSE), à avenue de Montauban - zone pont de Choisy, le mercredi 27 et le jeudi 28 novembre 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° CA 000000137666 délivrée par Allianz à l'entreprise Hydra TP, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que l'entreprise Hydra TP a été missionnée par le Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à avenue de Montauban zone du pont de Choisy, le mercredi 27 et le jeudi 28 novembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à avenue de Montauban-zone pont de Choisy, le mercredi 27 et le jeudi 28 novembre 2019 de **08h30 à 14h30**.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement de tous les véhicules sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à avenue de Montauban-zone pont de Choisy sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La déviation mise en place par arrêté municipal dans le cadre du chantier de reconstruction de l'ouvrage de Choisy est maintenue.

Article 6 - La mise en place de la signalisation réglementaire dans la zone de travaux est à la charge de l'entreprise Hydra TP.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Igor PODGAIETSKY, le Président de l'entreprise Hydra TP.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 26 NOV. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

